Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260127-DELIB20260127N7-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

# COMMUNE DE TINTENIAC

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

## SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 janvier 2026.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |

**Etaient présents :** Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

**Etaient absents excusés :** FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi

**Etait absente :** LEDO Audrey

**Secrétaire de séance :** M. Rémi LEGRAND à qui il est adjoint un auxiliaire.

## 12. Charte de partenariat DAISY avec le Département à destination du public empêché de lire compte tenu de troubles au service de la médiathèque

**Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.**

L'objet de la présente charte est de définir le fonctionnement du partenariat entre la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine et la médiathèque de Tinténiac.
Le dispositif « Daisy dans vos bibliothèques » s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.
Cette loi a institué l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire, qui permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes en situation de handicap des versions adaptées des œuvres protégées, sans avoir ni à demander d'autorisation préalable aux titulaires des droits et droits voisins (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes, etc.) ni à les rémunérer.
Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire.
Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs et des apprentissages, et notamment des publics « DYS ».
Sont donc concernées par le service objet de cette charte, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap ou d'un trouble : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).
La Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine s'engage à fournir un accès à un compte professionnel Éole à la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260127-DELIB20260127N7-DE

Ce compte donne accès à près de 80 000 livres audio en format DAISY. Il est à noter que les usagers plus autonomes peuvent également s'inscrire seuls sur la plateforme, après un accompagnement à sa découverte par la bibliothèque ou le réseau de bibliothèques partenaire.

Pour la médiathèque partenaire, il est également possible de faire une demande de CD gravés pour la constitution d'un fonds physique de livres audio au format Daisy. Le coût du CD gravé est déterminé selon une grille tarifaire, révisable chaque année au 1er septembre. Et il est pris en charge par la médiathèque en faisant la demande.
La médiathèque partenaire s'engage à accompagner ses usagers dans la connaissance, la découverte, l'accès et l'utilisation du service.

A cette fin, elle désigne un « référent » du dispositif « Daisy dans vos bibliothèques » qui sera l'interlocuteur de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine. Pour Tinténiac, ce référent sera Mme Annick Béchet.

La Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine recommande que ce « référent » puisse assurer des rendez-vous personnalisés avec les usagers du service.
La participation à la formation initiale d'une journée, intitulée « Proposer une offre de lecture aux publics empêchés de lire du fait d'un handicap », est obligatoire.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable sur décision expresse des parties, dans un délai de 30 jours avant son terme.

La convention peut être résiliée avant son terme après accord express des parties.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),**

- **valide** la Charte de partenariat DAISY avec le Département à destination du public empêché de lire compte tenu de troubles au service de la médiathèque

- **autorise** M. le maire à signer ladite charte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Rémi LEGRAND